



TERMES & CONDITIONS

I RÉSERVATION

- 1.1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prestation. DJs Effect Danse Mobile (ci-après appelé DJs Effect) se réserve le droit de modifier ses conditions à tout moment mais doit en aviser le client.
- 1.2 Ce présent contrat peut être annulé par les parties soussignées et désignées au recto, au moins 30 jours avant la prestation, avec une lettre recommandée ou un courriel, en évoquant le motif de la rupture du contrat :
 - Dans le cadre d'une annulation par le client, tous les acomptes déjà versés restent acquis par DJs Effect à titre de dédommagement forfaitaire. Cependant, les clients seront exempts du règlement du solde de la prestation.
 - En cas de résiliation par DJs Effect, ce dernier s'engage à fournir un service de remplacement équivalent aux accords prévus lors de la signature du dit contrat.

II OBLIGATIONS

- 2.1 Le client doit prévoir une place de stationnement, à ses frais, à proximité du lieu de la prestation pour un véhicule utilitaire et une remorque.
- 2.2 Si nos services sont nécessaires avant 18h00, le client doit prévoir un repas chaud pour le personnel de DJs Effect, qui sera consommé pendant la prestation et qui sera à la charge du client.
- 2.3 En cas d'éloignement de la prestation de plus de 100 kilomètres de Rockland (Ontario), le client pourrait devoir fournir au personnel de DJs Effect, à ses frais, une chambre avec douche pour la nuit. Cette clause est négociable lors de la signature du contrat. La charge sera stipulée sur la première page de ce contrat.
- 2.4 La prestation est fournie sans heure supplémentaire; il sera facturé en sus après l'heure prévue et toute heure débutée sera due sans aucune discussion. Elle peut démarrer selon les goûts du client.
- 2.5 Le client s'engage à permettre DJs Effect d'utiliser des photos et des vidéos prises lors de cet événement à des fins promotionnels. Si des invités y figurent, leur accord sera demandé avant d'être mises en ligne.

III LOGISTIQUE

- 3.1 Le transport sera effectué par nos soins, sans supplément, dans la limite de 75 kilomètres au départ de Rockland (Ontario). Pour toute distance supérieure, des frais supplémentaires seront comptabilisés et nécessiteront un paiement à DJs Effect le soir même de l'événement.
- 3.2 Il est de la responsabilité du client de fournir un point de contact. Sans ça, DJs Effect ne sera tenu responsable dans l'éventualité d'un retard.
- 3.3 DJs Effect se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autre de qualité équivalente au besoin. Il se peut qu'il y ait moins d'effets lumineux que prévu dû à l'organisation de la salle.

IV MUSIQUE

- 4.1 Le client doit nous fournir un horaire détaillé afin de prévenir toutes confusions musicales et déranger le cours des événements.
- 4.2 En aucun cas DJs Effect ne sera tenu responsable de ne pas avoir trouvé la bonne chanson pour un événement. Il est de la responsabilité du client de fournir les bon titres, artistes et versions de celles-ci.



V TARIFS ET PAIEMENTS

- 5.1 Les prix minimums facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la signature du contrat. Tous frais supplémentaires seront ajoutés par la suite (transport, stationnement, etc.).
- 5.2 Le versement d'un acompte d'un minimum de 100\$ sera demandé pour toute réservation ferme.
- 5.3 Le solde, ainsi que toutes charges additionnelles, devront être versés au plus tard le jour même de l'événement. Dans le cas contraire, une pénalité de 15% du montant total sera ajoutée.
- 5.4 Si le montant est payé par carte de crédit, nous devons ajouter une charge de service de 4% à ce dernier.

VI SANTÉ PUBLIQUE ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- 6.1 Le client a été mis au courant des directives et règlements en vigueur en matière de santé publique et municipaux et les respectera.
- 6.2 Le client, qui a engagé DJs Effect comme fournisseur de service à son événement, sera responsable du paiement de toute amende ou pénalité infligée à DJs Effect.

VII RESPONSABILITÉS

- 7.1 Le client est seul responsable de la soirée. Il se chargera de toute déclaration et demande d'autorisation en temps opportun.
- 7.2 L'établissement et/ou le client doit fournir au DJ un endroit avec les tables nécessaires (minimum 2) pour installer l'équipement de musique.
- 7.3 DJs Effect nécessitent, au minimum, une entrée sur un circuit de 15 ampères d'une source d'énergie fiable d'une distance maximale de 50 pieds de ses tables. Ce circuit doit être libre de tout autre équipement. Tout retard de performance ou endommagement de l'équipement dû à la mauvaise puissance du circuit sera de la responsabilité de l'établissement et/ou du client.
- 7.4 Dans l'éventuel qu'un incident arriverait, DJs Effect ne peut être tenu responsable de toute action provenant de ou en relation avec des individus non directement affiliés à DJs Effect Danse Mobile.
- 7.5 Le client s'engage à assumer l'entière responsabilité pour tous les dommages causés par eux-mêmes ou leurs invités impliquant toute propriété de DJs Effect. Cette responsabilité inclut fournir au DJ un environnement de travail sécuritaires et des conditions de travail adéquates. Ces dernières doivent inclure un abri afin de protéger le DJ et son équipement contre les intempéries, ainsi qu'un espace fermé où les clients ne pourront pas toucher ou frapper l'équipement.
- 7.6 Dans le cas d'une prestation extérieure, le client devra s'assurer que l'équipement ne sera pas en contact direct avec tout élément volatil (ex. sable, poussière, etc.). Sans quoi, il sera tenu de payer les frais de nettoyage de l'équipement en question.
- 7.7 En cas de dommage infligé à l'équipement par un invité, le client sera chargé pour les réparations de celui-ci, plus, le prix de location de tout équipement supplémentaire lors des réparations. Si l'équipement endommagé n'est pas réparable, le client paiera le prix total du nouvel équipement.
- 7.8 DJs Effect ne sera pas tenu responsable du mauvais fonctionnement de l'équipement dû à un système électrique défectueux ou à une panne de courant.
- 7.9 Si, lors de l'événement, un incident technique, non causé par DJs Effect, devait survenir retardant les opérations normales, le client devra quand même payer le solde du contrat signé.

VIII TOLÉRANCE ZÉRO

- 8.1 Nous nous engageons à fournir une expérience de divertissement professionnelle et agréable à tous nos clients et invités. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement sexuel, la violence verbale et toute action discriminatoire fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou le handicap.
- 8.2 Nous attendons de tous nos DJ qu'ils se comportent de manière à toujours respecter la dignité et les droits d'autrui. Tout signalement de harcèlement sera pris au sérieux et fera l'objet d'une enquête rapide. Les conséquences d'une violation de cette politique peuvent inclure le retrait immédiat de l'événement, la résiliation du contrat et d'éventuelles poursuites judiciaires.

